



Rapport de commission des finances

Préavis municipal N° 13/22

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

1. Introduction

L'arrêté d'imposition, valable pour l'année 2022, a été approuvé dans la séance du 11 octobre 2021 par le Conseil communal et échoit au 31 décembre 2022. Conformément à la Loi sur les impôts communaux, la Municipalité a l'obligation de soumettre une proposition de taux d'imposition avant le 30 octobre.

2. Démarche

La délégation de la Commission des finances (CoFin), composée de Mme Catherine Schmutz , MM Jean-Daniel Aubry, Thomas Dislich, René Bautz, Marc-Henri Barrail et Lars Kermode s'est réunie trois fois en vue de procéder à l'étude du préavis précité et a eu l'occasion de rencontrer le 28 septembre M. le Syndic Robert Middleton, Mme Johanna Pini, municipale des finances et le boursier communal, M. Philippe Equey. Elle les remercie chaleureusement pour la qualité des informations transmises et les réponses fournies à ses questions. La délégation a également recherché des informations complémentaires utiles à son appréciation de ce dossier.

3. Situation – éléments à disposition

Tous les éléments ont été tirés de l'arrêté d'imposition et de ses annexes. Nous n'avons pas estimé utile d'ajouter des tableaux dans ce rapport.

- Les comptes communaux 2021 ont bouclé sur un excédent de revenus de CHF 853'815 contre un excédent de charge de CHF 2,1 millions budgété.
- Pour les comptes 2022, les impôts encaissés sur les personnes physiques sont en ligne avec les prévisions. Les impôts conjoncturels et aléatoires sont largement inférieurs à ceux de 2021.
- Finalement, les rattrapages d'impôts seront moins importants, les années 2013, 2014, 2015 et 2016 ayant été clôturées.
- Le budget 2023 prévoit une perte d'environ CHF 1'327'000.-.
- Le taux d'imposition est maintenu à 59 points.
- Comparé au budget 2022, les charges péréquatives augmentent de CHF 115'000.- à CHF 16'723'000.-.

./.

4. Analyse

- La portée de la hausse à un taux d'imposition de 59 décidée pour 2022 n'est pas encore connue, aucun exercice comptable entier n'ayant encore eu lieu.
- Le capital de CHF 3'905'923 permet de couvrir les possibles déficits de 2022 et 2023.
- Les réformes de la péréquation financière ne devraient pas intervenir avant 2024 au plus tôt.
- La majorité des charges ne profite pas à la commune mais est liée aux factures cantonales.
- Depuis plusieurs années, la commune enregistre des exercices déficitaires, sauf en 2021. Les impôts aléatoires sont de par leur nature très volatils, donc difficilement chiffrables.
- Les investissements devront être couverts par de l'emprunt, bien que les taux aient évolué très défavorablement cette année.

5. Conclusion

En conclusion, sur la base de l'étude des éléments à sa disposition, la délégation de la commission des finances vous recommande à l'unanimité :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Crans le 14 octobre 2022.

Pour la commission des finances

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)



Lars Kermode (président)

Catherine Schmutz

René Bautz

Marc-Henri Barrail

Thomas Dislich